



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C.)

MAITRE DE L'OUVRAGE :
PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE 8 RUE DU DR ROMIEU 04016 DIGNE LES BAINS

OBJET
MARCHE DE TRAVAUX

OPERATION :
Réfection de la couverture du centre administratif Charles ROMIEU à DIGNE LES BAINS

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 22 / 10 / 2026 à 12h00

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Nom et adresse de l'organisme acheteur :

PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

8 RUE DU DR ROMIEU

04016 DIGNE LES BAINS CEDEX

Le représentant du pouvoir adjudicateur :

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Madame la préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 2 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

2-1 Objet du marché

Réfection de la couverture du centre administratif Charles ROMIEU à DIGNE LES BAINS.

La définition et le contenu exhaustif des prestations objet du marché sont indiqués dans le CCTP.

2-2 Procédure de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

2-3 Allotissement

Le marché est constitué d'un lot Unique :

Lots	Désignation
01	Couverture

Le marché prévoit une tranche optionnelle :

TRANCHE OPTIONNELLE N° 01 Remplacement du litelage

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Intervenants de l'opération

Maîtrise d'Œuvre

BUREAU D'ETUDE ECONOMIE / STRUCTURE / FLUIDES / VRD :

SUD ETUDES ENGINEERING

Résidence Les Pénitents

407 Bd. Des Tilleuls

04190 LES MEES

Tél : 04.92.30.46.46

Email : see@seesa.fr

La maîtrise d'œuvre est chargée d'une mission de Base avec OPC.

Contrôle Technique

SO

Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Coordinateur SPS :

SOCOTEC CONSTRUCTION

Agence Construction Alpes du Sud

Résidence "Côté Saint Mens"

6 rue du Clair Logis

05000 GAP

Tél. : 04.92.51.61.39

3.2 Délai d'exécution

Le délai global maximal est de **11 semaines** (y compris **5 semaines période de préparation**) à compter de l'ordre de service de commencer les travaux. La notification vaut ordre de service.

3.3 Offres variables

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.4 Délai de validité des offres

La validité des offres est fixée à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

3.5 Forme juridique de l'attributaire

En cas d'attribution du marché à un groupement d'entreprises, celui-ci sera conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Le dossier remis par les entreprises devra être rédigé en langue française.

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation regroupe les éléments suivants :

- Règlement de la consultation (RC)
- Acte d'engagement (AE)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Calendrier prévisionnel des travaux
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Les plans BET

4.2 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique à l'adresse suivante : <https://marches-publics.info/>.

4.3 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de publier au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

4.4 Visite des lieux

Les candidats qui répondent à la présente consultation pourront visiter les sites concernés par le présent marché. Une prise de rendez-vous en prenant contact avec le Service du Budget et des Moyens Logistiques par courriel adressé à **jean-marc.faure@alpes-de-haute-provence.gouv.fr** est obligatoire.

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS

5.1 Renseignements relatifs à la candidature:

Il est rappelé que le ou les signataire(s) doi(ven)t être habilité(s) à engager le candidat.

Les dossiers (candidature et offre) des candidats seront entièrement rédigés en langue française.

Les correspondances, réunions et discussions relatives à la présente consultation se dérouleront en français.

Les entreprises auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

LIBELLE	SIGNATURE
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du Travail.	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

LIBELLE	SIGNATURE
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

LIBELLE	SIGNATURE
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat.	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin).	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat.	Non
Les qualifications professionnelles correspondant à ce type de travaux.	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site :

www.economie.gouv.fr

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents

concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Sous-traitance

En cas de sous-traitance,

- Le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés pour lui concernant les capacités professionnelles, techniques et financières.
- Le candidat produit un engagement écrit du sous-traitant pour justifier qu'il dispose des capacités énoncées ci-dessus.

Groupement

- En cas de groupement, l'appréciation de capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

5.2. Pièces relatives à l'offre

LIBELLE	SIGNATURE
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat.	Non
Pour l'ensemble des lots la fiche « Tableau des matériels, équipements, ou produits » (jointe dans le DCE) et les fiches techniques correspondantes.	Non
Une liste de sous-traitants que le titulaire envisage de proposer à l'accord du maître de l'ouvrage après conclusion du marché.	Non
L'attestation de visite obligatoire.	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction du présent règlement de consultation, ainsi que de toutes les pièces du marché, en particulier le CCAP, et le CCTP.

En cas de sous-traitance : si le candidat veut faire valoir les compétences d'un sous-traitant, il doit justifier des capacités de ce sous-traitant et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du contrat.

Dans le cas d'un groupement, le rôle de chaque entité et le rôle du mandataire seront explicités.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant un original et une copie des pièces suivantes, datées et signées par lui.

5.2.1 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après

mis en oeuvre sur sa proposition :
pendant le délai deans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes :

..... "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Le dossier de consultation est à télécharger en ligne à partir du site : <http://www.marches-publics.info/>.

Les candidats doivent obligatoirement transmettre, par voie électronique, leurs plis à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.info/>.

La transmission des documents sur un support papier ou physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier, ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc / .rtf / .pdf / .xls
- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo.
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"
- tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus.
- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse, et que chaque fichier inclus dans l'enveloppe ne dépasse pas les 25 Mo. (Il peut y avoir plusieurs fichiers)

Que le nombre total de fichiers déposés ne soit pas supérieur à 50 fichiers. (Si le nombre de fichiers de votre offre est supérieur à 50 fichiers, regroupez les fichiers qui n'ont pas vocation à être signés dans un dossier zip, sans que sa taille ne dépasse 25 Mo).

Parallèlement à l'envoi électronique les candidats peuvent faire parvenir au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB ou tout autre support matériel) ou bien sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention

«Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde » à l'adresse suivante :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

Service du Budget et des Moyens Logistiques

8 avenue docteur Romieu - 04000 DIGNE LES BAINS

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ou remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à leurs auteurs.

ARTICLE 7 - CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières

ARTICLE 8 - JUGEMENT DES OFFRES ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots :

CRITERES	PONDERATION
1-Prix des prestations	40%
2-Valeur Technique	60%

Échelle de notation

1er critère : Prix (40 points)

Ce critère permet d'apprécier l'offre des candidats par rapport à l'offre du moins disant.

Offre la moins chère / offre du candidat * 40

L'offre la moins élevée se verra attribuer la note maximale (40 points)

2nd critère : Valeur Technique (60 points)

SOUS CRITERES	COEFF.	NOTE MAXIMUM /60 points
Sous-critère 1 : Moyens humains Compétences de l'équipe proposée : l'entreprise fournira : - Les CV des personnels d'encadrement intervenant sur le chantier, en particulier pour le conducteur de travaux et le chef de chantier. - L'organigramme de toute l'équipe en charge des travaux faisant apparaître les différents cotraitants et sous-traitants principaux. - L'effectif moyen alloué au chantier	3	10
Sous-critère 2 : Organisation, structure et méthodes mises en place L'entreprise détaillera l'organisation du chantier qu'elle prévoit de mettre en oeuvre, ainsi que les méthodes qui seront mises en oeuvre pour assurer la bonne exécution des prestations. Elle détaillera notamment : - Les méthodes pour assurer la conduite d'opération en site occupé sur la durée globale de l'opération. - Les dispositions prises pour limiter les nuisances du chantier et notamment la pollution sonore.	6	30
Sous-critère 3 : Planning détaillé Réalisation d'un planning détaillé où devra figurer IMPERATIVEMENT : -Les tâches à réaliser de manière détaillée. -Le nombre de jours affectés à chaque tâche. -Les ressources en personnel affectées à chaque tâche.	3	10
Sous-critère 4 : Traitement des déchets Méthodologie en termes de gestion des déchets, éléments de traçabilité et nettoyage du chantier.	3	10

Le critère de la valeur technique est apprécié au vu du mémoire technique remis par le candidat conformément à ce qui est demandé dans le règlement de la consultation (cf. article 5.1).

Les éléments de la valeur technique seront analysés (pour chaque sous-critère) sur la base des éléments fournis.

Le barème s'inspirera de la cotation suivante :

Note sur 1 : offre très insuffisante au regard des exigences attendues

Note sur 2 : offre insuffisante au regard des exigences attendues

Note sur 3 : offre moyenne au regard des exigences attendues

Note sur 4 : offre satisfaisante au regard des exigences attendues

Note sur 5 : offre excellente au regard des exigences attendues

Pour chaque sous-critère, la note obtenue sur 5 points maximum sera **affectée du coefficient indiqué ci-dessus** pour chaque sous-critère pour ramener à la notation correspondant au sous-critère concerné.

La totalité des critères est notée sur 100 points.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le candidat présentant une offre estimée anormalement basse se verra demander des précisions, et notamment les sous détails de prix faisant apparaître le coût de la main d'oeuvre, les temps hommes, les temps machines et les coûts d'immobilisation du matériel y compris amortissements, les prix d'achats des fournitures avec présentation des devis fournisseurs, les taux de frais généraux etc.

En cas d'absence de réponse de la société dans les délais fixés par le Maître d'Ouvrage, l'offre sera alors rejetée.

CLASSEMENT FINAL

A l'issue de la remise des offres, le pouvoir adjudicateur procédera à une première analyse des offres, et un classement des candidats. Il pourra mener une phase de négociation (via la plateforme AWS), notamment lorsqu'aucune offre ne sera jugée satisfaisante (valeur technique insuffisante ou prix en inadéquation avec l'estimation financière, par exemple), mais se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

ARTICLE 9 - INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Marseille

22-24 Rue Breteuil

13006 MARSEILLE

Tél : 04 91 13 48 13

Télécopie : 04 91 81 13 87

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://marseille.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Marseille

22-24 Rue Breteuil

13006 MARSEILLE

Tél : 04 91 13 48 13

Télécopie : 04 91 81 13 87

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://marseille.tribunal-administratif.fr>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

CCIRA Comité Consultatif interrégional de règlement amiable

Boulevard Peytral
13282 MARSEILLE CEDEX 20

ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
--

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

<http://www.marches-publics.info/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.